

172018034 Création d'un 9^o conseil de quartier et modification des périmètres des conseils de quartier limitrophes

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2143-1, L. 2511-10-1 et L. 2511-13 ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2001 du conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement, relative à la création des Conseils consultatifs de quartier du 17^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération 2002 DVLR 83 des 8 et 9 juillet 2002 du Conseil de Paris, fixant le périmètre des quartiers constituant la commune de Paris ;

Vu la délibération 172014025 en date du 10 juin 2014 du conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement, modifiant les périmètres des conseils consultatifs de quartier Pereire-Malesherbes, Batignolles-Cardinet, Épinettes-Bessières et La Fourche-Guy Môquet ;

Vu la délibération 2014 DDCT 139 des 20 et 21 octobre 2014 du Conseil de Paris, modifiant la fixation des périmètres des conseils de quartier du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : Les limites territoriales des Conseils de quartier sont modifiées et adoptées comme suit :

« *Ternes-Maillot* »

Périmètre compris entre l'avenue de Wagram, la place Charles-de-Gaulle, l'avenue de la Grande Armée, la place de la Porte Maillot, l'avenue de Neuilly, la place de Verdun, les rues du Midi, de Dreux, Gustave-Charpentier, de Sablonville, d'Armenonville et l'avenue de la Porte des Ternes, le boulevard d'Aurelle de Paladines, la rue Cino del Duca (à partir du 11 et du 12), l'avenue de la Porte de Villiers, le boulevard de l'Yser, la rue Claude Debussy, la rue Bayen, l'avenue Niel (du 1 au 11) et l'avenue des Ternes.

« *Champerret-Berthier* »

Périmètre compris entre l'avenue de la Porte de Villiers, la rue Cino del Duca (du 2 au 10 et du 1 au 9), la rue Jacques-Ibert, la rue de Courcelles, la rue Curnonsky, le boulevard de Reims, l'avenue de la Porte d'Asnières, le

boulevard Berthier, l'avenue Gourgaud, la place du Maréchal-Juin, le boulevard Pereire (du 120 au 172), la rue Bayen, la rue Claude Debussy, le boulevard de l'Yser et l'avenue de la Porte de Villiers.

« *Courcelles-Wagram* »

Périmètre compris entre la rue Bayen (du 1 au 47 et du 2 au 42), le boulevard Pereire (du 125 au 183), la place du Maréchal-Juin, l'avenue de Villiers (du 51 au 105), la rue Cardinet (du 1 au 59 et du 2 au 34), la rue de Prony, le boulevard de Courcelles (du 60 au 130), l'avenue des Ternes (du 2 au 30), l'avenue des Ternes (du 2 au 30) et l'avenue Niel.

« *Pereire-Malesherbes* »

Périmètre compris entre la place Paul-Léautaud, le boulevard Berthier, le boulevard du Fort de Vaux, les hauts-de-Malesherbes, le faisceau ferré Saint-Lazare, le boulevard Pereire sud (à partir du 1 et 2), la rue Cardinet, l'avenue de Villiers (du 60 au 112), la place du Maréchal-Juin et l'avenue Gourgaud.

« *Legendre-Lévis* »

Périmètre compris entre la rue de Prony (du 2 au 46), la rue Cardinet (du 61 au 145 et du 36 au 142), la rue de Rome (du 75 au 167), le boulevard des Batignolles (du 70 au 102) et le boulevard de Courcelles (du 2 au 58).

« *Batignolles-Cardinet* » (*sous réserve de la dénomination arrêtée à l'issue de la concertation*)

Périmètre compris entre la rue de Rome, la rue Cardinet (du 144 au 192), l'avenue de Clichy (du 1 au 151) et du boulevard des Batignolles (du 2 au 68).

« *La Fourche – Guy Môquet* »

Périmètre compris entre l'avenue de Clichy (du 66 au 170), la rue Berzélius, la rue de la Jonquière (jusqu'au 77 et au 84), la rue du Colonel Manhès, la rue Navier (côté impair), la rue Pouchet (jusqu'au 66 et 69) et l'avenue de Saint-Ouen (du 1 au 123).

« *Épinettes-Bessières* »

Périmètre compris entre l'avenue de Clichy (à partir du 172), l'avenue de la Porte de Clichy (côté pair), l'avenue de la Porte de Clichy (côté pair), le boulevard périphérique ainsi que les boulevard du Bois le Prêtre, rues Floréal, Hélène et François Missoffe et Toulouse-Lautrec, l'avenue de la Porte de Saint-Ouen, l'avenue de Saint-Ouen (à partir du 125), la rue Navier (côté pair), la rue Ernest Roche, la rue de la Jonquière (à partir du 79 et du 86) et la rue Émile Level.

Nouveau quartier Clichy-Batignolles (dont la dénomination sera arrêtée à l'issue de la concertation)

Périmètre compris entre la rue de Cardinet (du 145 bis au 159), l'avenue de Clichy (à partir du 153), l'avenue de la Porte de Clichy (côté impair), le boulevard de Douamont et le faisceau ferré Saint-Lazare.